

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802094-20240923-41-24-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

Commune : LEVES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21280209400012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE CHARTRES METROPOLE

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : 23000 - COMMUNE DE LEVES (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT					C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 135 000,00	0,00	0,00	0,00	1 135 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	3 265 000,48	0,00	0,00	0,00	3 265 000,48
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	353 500,00	0,00	0,00	0,00	353 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 753 500,48	0,00	0,00	0,00	4 753 500,48
66	Charges financières	143 000,00	0,00	0,00	0,00	143 000,00
67	Charges spécifiques (4)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 046 500,48	0,00	0,00	0,00	5 046 500,48

023	Virement à la section d'investissement (5)	832 369,00		0,00	0,00	832 369,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	169 337,52		0,00	0,00	169 337,52
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 001 706,52		0,00	0,00	1 001 706,52

TOTAL	6 048 207,00	0,00	0,00	0,00	6 048 207,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 048 207,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	610 000,00	0,00	0,00	0,00	610 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	335 000,00	0,00	0,00	0,00	335 000,00
731	Fiscalité locale	3 315 000,00	0,00	0,00	0,00	3 315 000,00
74	Dotations et participations (4)	1 520 000,00	0,00	0,00	0,00	1 520 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des recettes de gestion courante		5 895 000,00	0,00	0,00	0,00	5 895 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 895 000,00	0,00	0,00	0,00	5 895 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 207,00		0,00	0,00	3 207,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 207,00		0,00	0,00	3 207,00

TOTAL	5 898 207,00	0,00	0,00	0,00	5 898 207,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	150 000,00
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 048 207,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	998 499,52	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	8 717,60	0,00	230,00	0,00	8 947,60
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	3 405 585,51	0,00	147 632,00	0,00	3 553 217,51
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 414 303,11	0,00	147 862,00	0,00	3 562 165,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	474 500,00	0,00	0,00	0,00	474 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	490 000,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00
Total des dépenses financières		964 500,00	0,00	0,00	0,00	964 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 378 803,11	0,00	147 862,00	0,00	4 526 665,11

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	3 207,00		0,00	0,00	3 207,00
041	Opérations patrimoniales (8)	37 030,00		4 800,00	0,00	41 830,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		40 237,00		4 800,00	0,00	45 037,00

TOTAL	4 419 040,11	0,00	152 662,00	0,00	4 571 702,11
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 571 702,11
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	823 791,00	0,00	98 862,00	0,00	922 653,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		823 791,00	0,00	98 862,00	0,00	922 653,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	493 400,00	0,00	49 000,00	0,00	542 400,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 227 513,32	0,00	0,00	0,00	1 227 513,32
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 720 913,32	0,00	49 000,00	0,00	1 769 913,32
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 544 704,32	0,00	147 862,00	0,00	2 692 566,32

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	832 369,00		0,00	0,00	832 369,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	169 337,52		0,00	0,00	169 337,52
041	Opérations patrimoniales (10)	37 030,00		4 800,00	0,00	41 830,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 038 736,52		4 800,00	0,00	1 043 536,52

TOTAL	3 583 440,84	0,00	152 662,00	0,00	3 736 102,84
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	835 599,27
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 571 702,11
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

998 499,52

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – DEPENSES			D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	230,00	0,00	230,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	147 632,00	4 800,00	152 432,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		147 862,00	4 800,00	152 662,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	152 662,00
--	------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
---	------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – RECETTES			D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	49 000,00	0,00	49 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	98 862,00	0,00	98 862,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	4 800,00	4 800,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		147 862,00	4 800,00	152 662,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	152 662,00
--	------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
---	------

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE			A

DEPENSES									
Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
TOTAL	4 419 040,11	0,00	0,00	152 662,00	0,00	0,00	152 662,00	152 662,00	
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 717,60	0,00	0,00	230,00	0,00	0,00	230,00	230,00	
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	3 405 585,51	0,00	0,00	147 632,00	0,00	0,00	147 632,00	147 632,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'équipement	3 414 303,11	0,00	0,00	147 862,00	0,00	0,00	147 862,00	147 862,00	
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	474 500,00	0,00		0,00			0,00	0,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00						
Total des dépenses financières	964 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles	4 378 803,11	0,00	0,00	147 862,00	0,00	0,00	147 862,00	147 862,00	
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	3 207,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
041 Opérations patrimoniales (8)	37 030,00			4 800,00	0,00		4 800,00	4 800,00	
Total des dépenses d'ordre	40 237,00			4 800,00	0,00		4 800,00	4 800,00	

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	152 662,00
--	------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET			III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES			A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	2 355 927,52	0,00	152 662,00	0,00	152 662,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	823 791,00	0,00	98 862,00	0,00	98 862,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	823 791,00	0,00	98 862,00	0,00	98 862,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	493 400,00	0,00	49 000,00	0,00	49 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	493 400,00	0,00	49 000,00	0,00	49 000,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 317 191,00	0,00	147 862,00	0,00	147 862,00
021	Virement de la section de fonctionnement	832 369,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	169 337,52		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	37 030,00		4 800,00	0,00	4 800,00
Total des recettes d'ordre		1 038 736,52		4 800,00	0,00	4 800,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						152 662,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-55 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL									
011	Charges à caractère général (4)	6 048 207,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	3 265 000,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	353 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services									
		4 753 500,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	143 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières									
		293 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles									
		5 046 500,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	832 369,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	169 337,52			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre									
		1 001 706,52			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)								0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées								0,00
---	--	--	--	--	--	--	--	------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES				B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL						
013	Atténuations de charges (3)	5 898 207,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	610 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	335 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 315 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		5 895 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 895 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	3 207,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 207,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)				0,00
---------------------------------------	--	--	--	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées				0,00
---	--	--	--	------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

28-212802094-20240923-41-24-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

Commune : LEVES (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE 23000 - COMMUNE DE LEVES (2)

Numéro SIRET : 21280209400095

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE CHARTRES METROPOLE

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : 23002 - ESPACE SOUTINE (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	Sans Objet
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	Sans Objet
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	Sans Objet
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	4
D1 - Balance générale - Dépenses	6
D2 - Balance générale - Recettes	8

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	Sans Objet
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	Sans Objet
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	10
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	Sans Objet
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	Sans Objet

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet

B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	13
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT					C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	123 500,65	0,00	-1 800,00	0,00	121 700,65
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 000,00	0,00	1 800,00	0,00	9 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		131 500,65	0,00	0,00	0,00	131 500,65
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		131 500,65	0,00	0,00	0,00	131 500,65

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	623,00		0,00	0,00	623,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		623,00		0,00	0,00	623,00

TOTAL	132 123,65	0,00	0,00	0,00	132 123,65
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	132 123,65
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 623,00	0,00	0,00	0,00	10 623,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	106 000,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00
Total des recettes de gestion courante		116 623,00	0,00	0,00	0,00	116 623,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		116 623,00	0,00	0,00	0,00	116 623,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	116 623,00	0,00	0,00	0,00	116 623,00
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	15 500,65
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	132 123,65
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	623,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – DEPENSES			D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-1 800,00		-1 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 800,00		1 800,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
---	------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

III – VOTE DU BUDGET										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	132 123,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	123 500,65	0,00	0,00	-1 800,00	0,00	0,00	-1 800,00	-1 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 000,00	0,00		1 800,00	0,00		1 800,00	1 800,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	131 500,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	131 500,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	623,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	623,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)										0,00
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées										0,00
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL						
013	Atténuations de charges (3)	116 623,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 623,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		116 623,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		116 623,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	0,00
---	------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

RAPPORT DU MANDATAIRE COMMUNE DE LEVES

Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

RAPPORT DU MANDATAIRE DE LEVES AU SEIN DE LA SPL C'CHARTRES SPECTACLES

Exercice 2023

Le conseil municipal de Lèves du 6 avril 2023 a souhaité acquérir une action de la SPL C'Chartres Spectacles dans le cadre du développement de l'offre culturelle au sein de l'espace Soutine. L'achat d'une action permet à la commune de contractualiser avec la société sans publicité et mise en concurrence.

Ce même conseil a désigné pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles Mme Brigitte Moreau.

La cession d'action a été agréée en conseil d'administration le 13 septembre 2023. Mme Moreau a donc pu participer au conseil du 20 décembre 2023.

Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales, la représentante au conseil d'administration de la commune de Lèves présente un rapport écrit devant le conseil municipal.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SPL C'Chartres Spectacles agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la commune.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL C'Chartres Spectacles tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Précision sur le secret des affaires :

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- Elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;

- Elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- Elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

Précision sur la notion d'informations confidentielles :

Conformément à l'article L.225-37 du code de commerce, les administrateurs sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration.

TABLE DES MATIERES

I.	Vie et gouvernance de la société	7
1.	Présentation générale de la société.....	7
A.	Rappel historique sur la société.....	7
B.	Composition du capital social et de l'actionnariat.....	7
C.	Ressources humaines.....	9
2.	Gouvernance de la société.....	11
A.	La composition des différentes instances de gouvernance.....	11
B.	La déontologie	12
C.	Les dirigeants	12
D.	Le fonctionnement des instances	12
E.	Le contrôle analogue.....	13
F.	Les relations contractuelles et financières avec la collectivité	13
II.	Les comptes de l'exercice clos.....	15
1.	Présentation des chiffres les plus significatifs.....	15
A.	Compte de résultat	15
B.	Le bilan	16
C.	Présentation du chiffre d'affaires par activité et par clients principaux	16
2.	Analyse détaillée des produits	17
3.	Analyse détaillée des charges	18
A.	Frais de personnel (salaires et charges).....	18
B.	Achat de spectacles et autres droits.....	18
C.	Charges externes.....	18
D.	Impôts et taxes.....	18
4.	Les perspectives de Développement	19
III.	Les risques et contrôles.....	20
1.	Principaux risques et incertitudes	20
2.	Contrôle interne	21
3.	Contrôles externes	21
IV.	Le GIE C'Chartres Ressources	22
A.	Composition et gouvernance du GIE C'Chartres Ressources.....	22
B.	fonctionnement du GIE : missions, ressources et personnel.....	22
C.	les réalisations 2023 à destination de la SPL C'Chartres Spectacles.....	23
D.	Les projets mutualisés	25

E.	Détail en heure sur le quatrième trimestre	26
F.	le budget et le compte de résultat 2023 du GIE	27
G.	Les perspectives 2024	27

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SOCIETE

DENOMINATION DE LA SOCIETE	Société Publique Locale C'Chartres Spectacles
SIEGE SOCIAL	Hôtel de Ville – Place des Halles – 28000 Chartres
ADRESSE ADMINISTRATIVE	Hôtel de Ville – Place des Halles – 28000 Chartres
DATE DE CREATION	07/12/2021
SECTEUR D'ACTIVITE/METIER	Arts du spectacle vivant
OBJET SOCIAL	Promotion et développement de l'offre en matière de spectacles, à savoir : - Etudier, gérer, exploiter et commercialiser tous lieux et équipements permettant l'accueil de spectacles et activités connexes. - Concevoir, soutenir et/ou mettre en œuvre des spectacles dans les lieux dont elle a l'exploitation et/ou commercialisation ou tout autre lieu sur le territoire de ses actionnaires. - Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, répondant aux besoins du développement et de la promotion des spectacles, - Réaliser toute étude ou prestation de services liée aux missions qui précèdent. D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. La SPL peut accomplir toutes opérations financières, commerciales mobilières, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
DATE DE DERNIERE MODIFICATION DES STATUTS	07/12/2021
CAPITAL	100 000 €
PRESIDENTE	Isabelle Vincent
DIRECTEUR GENERAL	Jérôme Costeplane
COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DATE DE NOMINATION	FITECO 07/12/2021
NOMBRE DE SALARIES	16

I. VIE ET GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

A. RAPPEL HISTORIQUE SUR LA SOCIETE

Créée fin 2021 par deux actionnaires, la Ville de Chartres et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole, la SPL C'Chartres Spectacles a accueilli en 2023 de deux nouveaux actionnaires, les Villes de Lèves et de Lucé. Durant sa première année d'activité en 2022, elle s'est consacrée en partie à la mise en place de sa nouvelle structure, qui reprenait l'activité auparavant réalisée par l'association Entracte. Ce fut aussi l'occasion de négocier un marché avec la Ville, pour l'exploitation du théâtre mais aussi d'une nouvelle salle créée par celle-ci, le Off. Elle gère depuis les programmations de quatre lieux, Le Théâtre de Chartres, Le Off, la salle Doussineau et l'espace Soutine à Lèves depuis septembre 2023.

1. L'objet social et les activités de la société

L'objet social de la société est le suivant, conformément aux statuts :

- Promotion et développement de l'offre en matière de spectacles, à savoir :
- Etudier, gérer, exploiter et commercialiser tous lieux et équipements permettant l'accueil de spectacles et activités connexes.
- Concevoir, soutenir et/ou mettre en œuvre des spectacles dans les lieux dont elle a l'exploitation et/ou commercialisation ou tout autre lieu sur le territoire de ses actionnaires.
- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, répondant aux besoins du développement et de la promotion des spectacles,
- Réaliser toute étude ou prestation de services liée aux missions qui précèdent.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. La SPL peut accomplir toutes opérations financières, commerciales mobilières, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2. Les évolutions statutaires depuis 5 ans

Pas de modification statutaire depuis la création en 2021.

B. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL ET DE L'ACTIONNARIAT

1. Le capital social au 31 décembre 2023

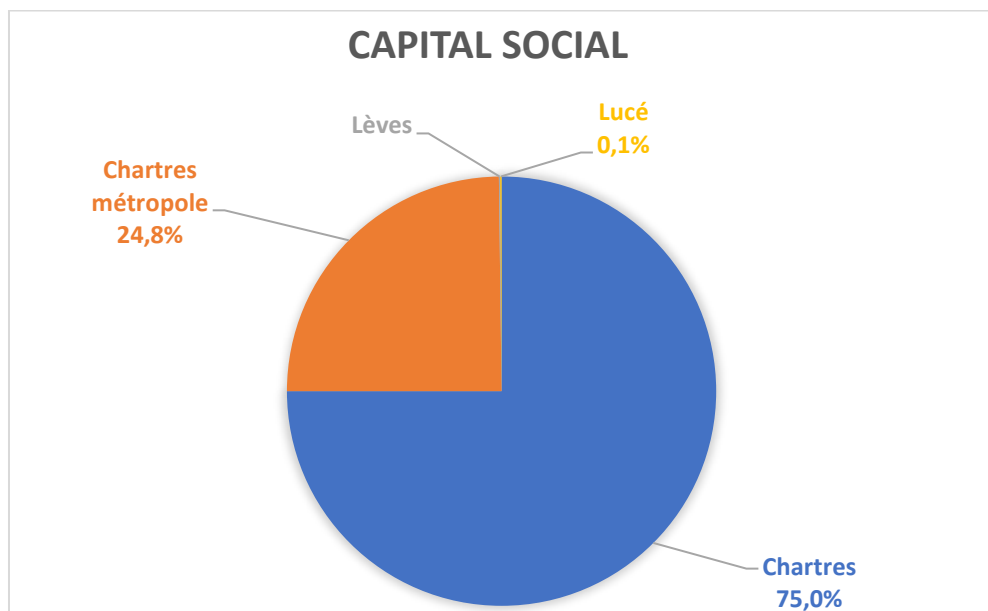
Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

NOM DE LA SOCIETE

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2023

Capital de 100 000 euros divisé en 1 000 actions de 100 euros.

ACTIONNAIRE	%	NOMBRE D'ACTION S	REPRESENTANT LORS DE L'AG	REPRESENTANTS LORS DES CA
Chartres	75,0%	750	Isabelle Mesnard	Karine Dorange Jean-Maurice Duval Patrick Geroudet Jean-Pierre Gorges Laurent Lhuillery Isabelle Mesnard Martine Mokhtar Fabien Standaert Isabelle Vincent
Chartres métropole	24,8%	248	Rémi Martial	Thomas Laforge Olivier Marcadon Rémi Martial
Lèves	0,1 %	1	Brigitte Moreau	Brigitte Moreau
Lucé	0,1 %	1	Florent Gauthier	-



2. Les évolutions de l'actionnariat et du capital social

COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT ET EVOLUTION AU COURS DE L'ANNEE

La principale évolution en 2023 de l'actionnariat est la vente par Chartres métropole de deux actions, une à la commune de Lèves et une à la commune de Lucé.

ACTIONNAIRE	01/01/23			31/12/23		
	NBRE ACTIONS	MONTANT EN CAPITAL	%	NBRE ACTIONS	MONTANT EN CAPITAL	%
Chartres	750	75 000 €	75 %	750	75 000 €	75 %
Chartres métropole	250	25 000 €	25 %	248	24 800 €	24,8 %
Lèves	-	-	-	1	100 €	0,1 %
Lucé	-	-	-	1	100 €	0,1 %
TOTAL	1 000	100 000 €	100 %	1 000	100 000 €	100 %

OPERATIONS AYANT MODIFIÉ L'ACTIONNARIAT AU COURS DE L'ANNÉE

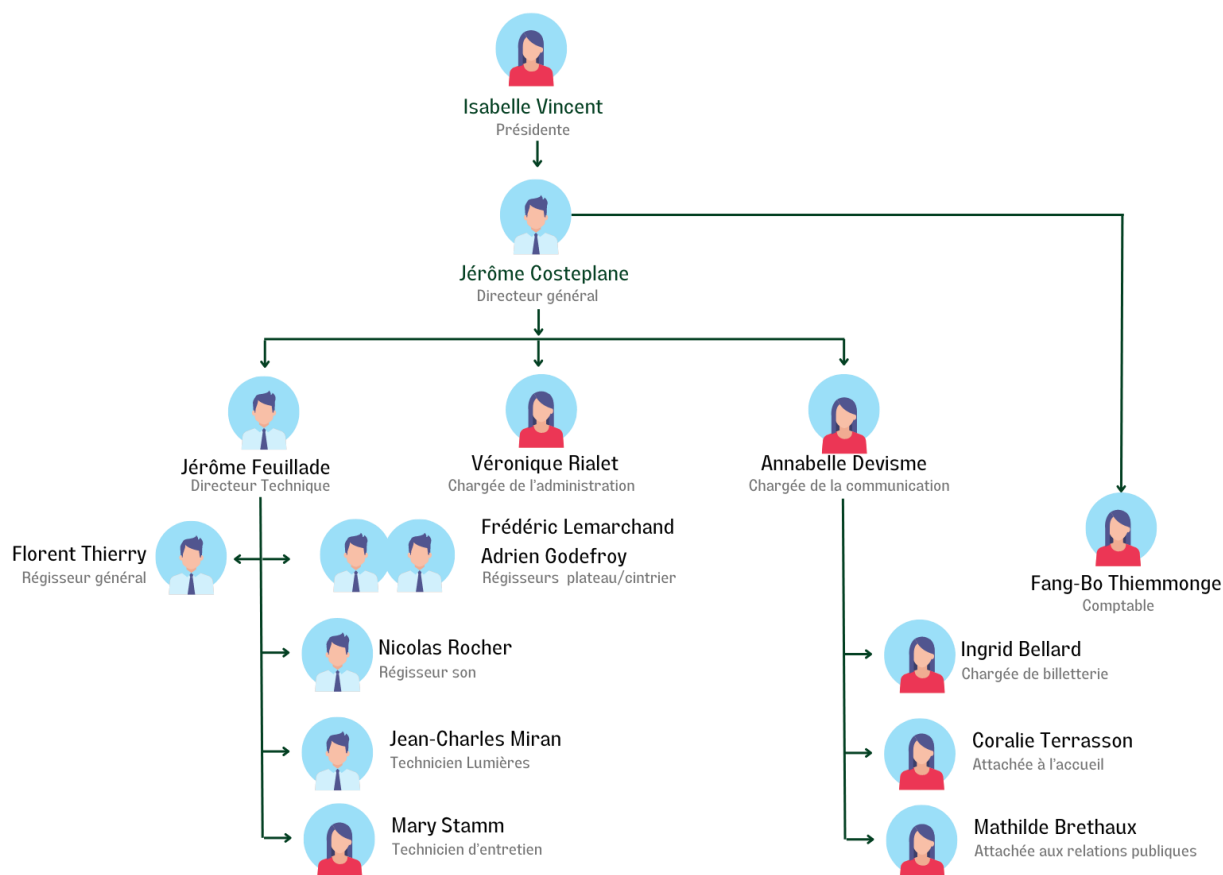
DATE DE L'OPERATION*	NATURE DE L'OPERATION	MODALITES DE L'OPERATION
13/09/23	Cession d'action	Chartres métropole cède 1 action à Lèves
20/12/23	Cession d'action	Chartres métropole cède 1 action à Lucé

*Date d'agrément au conseil d'administration

C. RESSOURCES HUMAINES

Emplois au 31/12/2023 (CDI et CDD)

Catégorie	Service	NB. PERS.	NB. ETP	ETP en %
Cadre	Administratif	4	4	20%
Cadre	Technique	2	1,68	8%
Agent de maîtrise	Administratif	1	1,14	6%
Agent de maîtrise	Technique	4	4,66	23%
Employé/ouvrier	Administratif	4	4,5	22%
Employé/ouvrier	Technique	1	0	0%



2. GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

A. LA COMPOSITION DES DIFFÉRENTES INSTANCES DE GOUVERNANCE

1. Les représentants au conseil d'administration

	NOM DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL	LE CAS ÉCHEANT, DATE DE NOMINATION
Chartres	Karine Dorange Jean-Maurice Duval Patrick Geroudet Jean-Pierre Gorges Laurent Lhuillery Isabelle Mesnard Martine Mokhtar Fabien Standaert Isabelle Vincent	16/09/21 Et 17/11/22 pour Jean-Pierre Gorges
Chartres métropole	Thomas Laforge Olivier Marcadon Rémi Martial	30/09/21
Lèves*	Brigitte Moreau	06/04/23

Le conseil d'administration a pris acte de la nomination de Mme Moreau comme représentant de la commune de Lèves le 20 décembre 2023.

2. Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires

	NOM DU REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	DATE DE NOMINATION
Chartres	Isabelle Mesnard	16/09/21
Chartres métropole	Rémi Martial	30/09/21
Lèves	Brigitte Moreau	A venir en 2024
Lucé	Florent Gauthier	28/06/23

3. Les comités

La SPL C'Chartres Spectacles a mis en place lors du conseil d'administration du 7 décembre 2022 une commission spécialisée des Acteurs de la Culture, capable d'étudier les questions de politique culturelle et artistique, chargée notamment de formuler des avis, propositions, recommandations, etc destinés aux administrateurs de la SPL. Cette commission est présidée par la Présidente de la SPL et composée de six membres, soit un représentant des administrateurs nommé par le conseil d'administration et 5 experts du domaine culturel et artistique.

Les avis formulés par la commission sur les projets portés par la SPL sont transmis par écrit au conseil

d'administration et ont une portée consultative.

Cette commission ne s'est pas réunie en 2023.

B. LA DEONTOLOGIE

Chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat.

Le conseil d'administration a adopté le 20/12/23 une charte de déontologie qui rappelle les obligations des mandataires sociaux dans cinq domaines :

- la prévention des conflits d'intérêt,
- la prévention de la corruption et du trafic d'influence,
- la confidentialité,
- l'utilisation des ressources de la société,
- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

C. LES DIRIGEANTS

Par délibération en date du 7/12/21, le conseil d'administration a opté pour la séparation des fonctions de président et de directeur général.

La présidente du conseil d'administration, Mme Isabelle Vincent a été désignée par délibération du conseil d'administration du 7/12/21, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le directeur général, M. Jérôme Costeplane a été désigné par délibération du conseil d'administration du 7/12/21, pour une durée indéterminée.

Le conseil d'administration a adopté son nouveau règlement intérieur le 20/12/23. Celui-ci comporte des éléments sur :

- Le pouvoir des organes dirigeants
- Le fonctionnement du conseil d'administration
- Les règles relatives aux conventions réglementées
- Les obligations des administrateurs au sein de la société
- La déontologie
- La commission des marchés et les comités
- Les modalités du contrôle analogue
- Les modalités de reporting et d'information.

4. Rémunération et avantage des représentants

En 2023, Mme Moreau n'a pas perçu d'avantages au titre de représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles.

D. LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. Les conseils d'administration

En 2023, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois : le 15 mai, le 01 juin, le 13 septembre et le 20 décembre.

LA PARTICIPATION DES ELUS MANDATAIRES

DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	TAUX DE PRESENCE DES MANDATAIRES DE LA COLLECTIVITE
	Lèves
15/05/23	-
01/06/23	-
13/09/23	-
20/12/23	100 %

2. L'assemblée générale

En 2023, l'assemblée générale s'est réunie une fois, le 21 juin 2023. La commune de Lèves n'était pas encore actionnaire, donc n'était pas représentée à cette assemblée générale.

E. LE CONTROLE ANALOGUE

La réalisation de l'objet social de la Société, tel qu'il est prévu et décrit dans les Statuts, est contrôlée par les collectivités territoriales actionnaires représentées au conseil d'administration. Celles-ci doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ce contrôle s'effectue dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions et opérations que les collectivités actionnaires sont amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats « in house ») et respectent donc le code de la commande publique.

A cet effet, et afin d'éviter la multiplication des instances dédiées à ce contrôle analogue, au moins une fois par an, les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale s'accompagnent :

- d'un débat sur les orientations stratégiques, qui peut avoir lieu lors de l'arrêt des comptes ou de l'adoption du budget prévisionnel ;
- d'un point sur la gouvernance et sur la vie sociale, inclus lors de la présentation du rapport de gestion ;
- d'un point sur les activités opérationnelles, effectué lors de la présentation du ou des rapports d'activité et tout au long de l'année.

Ainsi, lors du conseil d'administration du 1^{er} juin 2023, les administrateurs ont pu débattre au vu du rapport de gestion sur la situation de l'entreprise, ainsi que lors de la présentation du projet culturel pour la saison 2023/2024.

En 2023, le contrôle par la commune de Lèves s'est traduit par plusieurs échanges avec le maire et avec la DGS, pour préparer le contrat, puis en suivre la mise en œuvre.

F. LES RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES AVEC LA COLLECTIVITE

1. Principales actualités des contrats en cours avec la collectivité

En 2023, la SPL C'Chartres Spectacles a travaillé avec la commune de Lèves à l'écriture du contrat de programmation de l'Espace Soutine et de gestion des spectacles.

Ce contrat comprend trois parties :

- L'accompagnement à la définition d'une programmation de la salle Soutine, dans une approche pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, numérique etc.) et dans une recherche de diversité de genres (classique, humour, contemporain), selon les aspirations souhaitées par la Ville de Lèves.
- La gestion des spectacles, dans le respect des lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée.
- La gestion de la billetterie et des relations avec les clients, en mettant tout en œuvre pour augmenter la fréquentation des salles.

Ce contrat a été présenté en conseil d'administration de la SPL le 16 septembre et adopté en conseil municipal de Lèves le 21 septembre 2023.

2. Garanties d'emprunts de la collectivité

La collectivité n'a pas garanti d'emprunt pour la SPL.

3. Avances en compte courant de la collectivité

La SPL n'a pas reçu d'avance en compte courant de la part de la collectivité.

4. Les aides octroyées au titre du développement économique ou tout autre concours financier

La collectivité n'a pas octroyé d'aide à la SPL au titre du développement économique.

5. Dividendes distribués

Depuis sa création, la SPL n'a pas versé de dividendes à ses actionnaires.

II. LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

1. PRESENTATION DES CHIFFRES LES PLUS SIGNIFICATIFS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

La société dispose d'un expert-comptable (Bastien Pedrot du cabinet ECA) et d'un commissaire aux comptes (Aymen Bouslahi de Fiteco).

Les comptes annuels ont été arrêtés lors du conseil d'administration du 15 mai 2024 et adoptés en Assemblée générale le 26 juin 2024.

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2023 par un résultat bénéficiaire de 131 559 €. Il était bénéficiaire de 10 499 € en 2022.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, sont présentés ci-après les chiffres les plus significatifs.

A. COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS	2023	2022		CHARGES	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 433 896	1 847 424		CHARGES D'EXPLOITATION	2 257 365	1 833 427
DONT CHIFFRE D'AFFAIRES	2 239 034	1 672 791		DONT CHARGES SALARIALES	769 593	645 473
PRODUITS FINANCIERS				CHARGES FINANCIERES	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	84	0		CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 126	
				IMPOT SUR LES BENEFICES	43 931	3 499
				RESULTAT DE L'EXERCICE	131 559	10 499

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Le **CHIFFRE D'AFFAIRES H.T.** s'est élevé à **2 239 034 EUROS** contre 1 672 791 euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 34 % ;

Le total des **PRODUITS D'EXPLOITATION** s'élève à **2 433 896 EUROS** contre 1 847 424 euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 32 % ;

Les **CHARGES D'EXPLOITATION** de l'exercice se sont élevées à **2 257 365 EUROS** contre 1 833 427 euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 23 % ;

Le **RESULTAT D'EXPLOITATION** ressort à **176 531 EUROS** contre 13 998 euros au titre de l'exercice précédent ;

Le montant de la masse salariale s'élève à **769 593 euros** contre 645 473 euros au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 19 % ;

Compte tenu des éléments ci-dessus, du **RESULTAT EXCEPTIONNEL** de **- 1 042 € EUROS** contre 0 euros au titre de l'exercice précédent, **LE RESULTAT DE L'EXERCICE SE SOLDE PAR UN BENEFICE DE 131 559 EUROS** contre un bénéfice de 10 499 euros au titre de l'exercice précédent.

B. LE BILAN

ACTIF	2023	2022	PASSIF	2023	2022
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 499	12 705	RESSOURCES PROPRES ET QUASI-FONDS PROPRE	242 058	110 499
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 205	8 224	RESSOURCES D'EMPRUNT		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	300	200	TOTAL DES CAPITAUX PERMANENTS	242 058	110 499
TOTAL ACTIF IMMOBILISE NET	16 005	21 129	DETTES D'EXPLOITATION ET DIVERS		
STOCKS NETS	128	560	TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION ET A COURT TERME	627 415	501 266
ACTIFS D'EXPLOITATION	571 540	524 080	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	273 174	167 639
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES	554 974	233 635			
TOTAL ACTIF CIRCULANT NET	1 126 642	758 275			
TOTAL ACTIF	1 142 647	779 404	TOTAL PASSIF	1 142 647	779 404

Au 31 décembre 2023, le total du **BILAN** de la Société s'élevait à **1 142 647 EUROS** contre 779 404 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 47 %.

L'ACTIF IMMOBILISE est de **16 005 EUROS** contre 21 129 euros pour l'exercice précédent soit une variation de -24 %.

L'ACTIF CIRCULANT est de **1 126 642 EUROS** contre 758 275 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 49 %.

Les **CAPITAUX PROPRES** sont de **242 058 EUROS** contre 110 499 €, soit une 119 %.

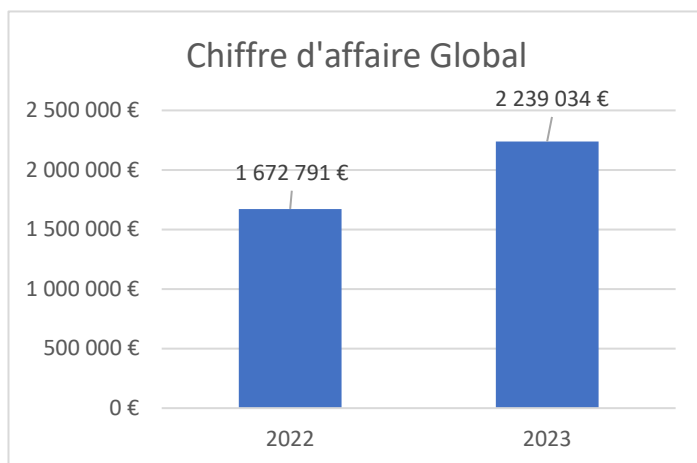
C. PRESENTATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITE ET PAR CLIENTS PRINCIPAUX

	Marché ville de Chartres	Marché ville de Lèves
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 218 779 €	20 255 €
RESULTAT NET	130 595 €	964 €

2. ANALYSE DETAILLEE DES PRODUITS

Le **chiffre d'affaires global** de la société a évolué sur les 2 derniers exercices de la manière suivante :

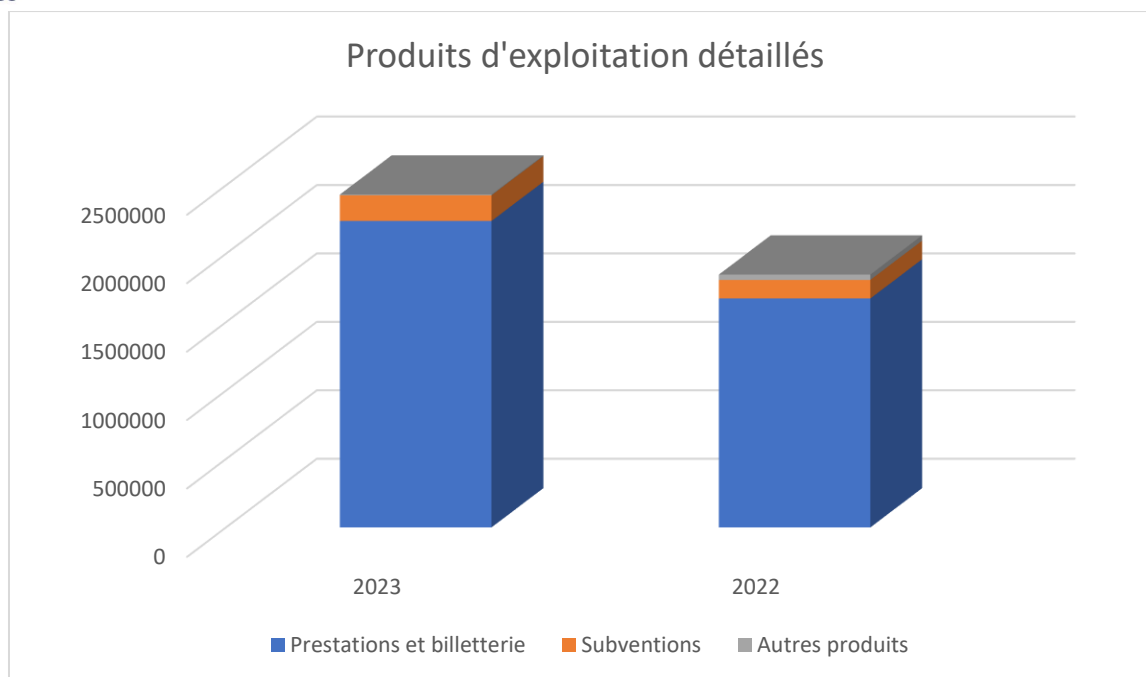
	2023	2022
Prestations facturées et billetterie	2 239 034 €	1 672 791 €
Subvention	189 736 €	135 626 €
Reprise sur provision et autres produits	5 126 €	39 007 €



L'augmentation du chiffre d'affaires s'explique par :

- L'augmentation des recettes de représentation (+17%)
- L'augmentation de la prestation rendue pour la ville de Chartres (exploitation du théâtre, du off et de la salle Doussineau) : + 36%
- De nouvelles prestations, notamment pour la commune de Lèves (15 922 €)
- L'augmentation des locations des différents espaces.

Par ailleurs, les subventions ont été supérieures en 2023 par rapport à 2022 de la part du Conseil Régional (+47%) et de la part de la DRAC (+44%).



3. ANALYSE DETAILLEE DES CHARGES

A. FRAIS DE PERSONNEL (SALAIRES ET CHARGES)

Les frais de personnel ont évolués sur les 2 derniers exercices de la manière suivante : Leurs montants s'élèvent pour cet exercice à 1 111k€. Ce poste de charge est en croissance, en lien avec le développement de l'activité.

B. ACHAT DE SPECTACLES ET AUTRES DROITS

En lien avec le développement de l'activité, ces charges augmentent de 14 %, avec néanmoins une baisse des frais de défraiement.

C. CHARGES EXTERNES

Les principales charges qui évoluent sont :

- Les locations immobilières avec des frais de location facturés par la Ville de Chartres dans le cadre du marché d'exploitation du théâtre, du off et de la salle Doussineau.
- Une augmentation de la location de matériel technique et d'instruments de musique et du transport de décors et matériel, rendue nécessaire par le développement de l'activité et liée au type de spectacles programmés
- La cotisation au GIE C'Chartres ressources, qui n'existait pas en 2022.

Les frais de publicité et de communication restent stables

D. IMPOTS ET TAXES

Leur évolution sur 2 ans est de -10% . Le montant au titre de l'exercice est de 13k€

4. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

La SPL C'Chartres développera en 2024 ses activités notamment au Colisée avec un marché passé avec Chartres métropole et avec la commune de Lucé.

Ces projets vont lui permettre de proposer sur le territoire chartrain un ensemble cohérent et coordonné de spectacles de style différent et pour tous les publics.

III. LES RISQUES ET CONTROLES

1. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

C'Chartres Spectacles peut être exposée à divers risques et incertitudes dans les domaines financier, technique et conjoncturel. Les principaux risques auxquels la société peut être confrontée sont les suivants :

- **Risques Cyberincidents** : la société peut être la cible d'attaques informatiques, telles que des cyberattaques ou des violations de données, pouvant compromettre la sécurité de ses systèmes et la confidentialité des informations. Cela peut notamment avoir un impact fort sur la gestion de la billetterie.

Solution proposée : Mettre en œuvre des mesures de sécurité informatique robustes, des programmes de sensibilisation à la sécurité, pour prévenir et atténuer les cyberincidents.

Objectif : démarrage de l'action en 2024 en partenariat avec C'Chartres innovations numériques et le GIE C'Chartres Ressources

- **Risques financiers** : Les risques financiers sont essentiellement liés à l'augmentation des frais de fonctionnement, et notamment l'augmentation des coûts de cession de spectacles, avec de la spéculation autour des têtes d'affiche

Solutions mises en place :

- travail de suivi avec la Ville pour éviter les difficultés financières ;
- négociation avec les producteurs : la gestion de plusieurs salles permet d'avoir une dépense artistique importante, donc d'avoir du poids pour négocier.
- **Risque fréquentation** : la société est financée en partie par les recettes de billetterie.

Solutions mises en place :

- offre diversifiée, répondant à différents publics ;
- recherches de financements extérieurs pour les spectacles à risque.
- **Risques sous-traitance / producteur** : la société peut être confrontée à des producteurs défaillants et à la fragilité des compagnies. Le risque est d'autant plus grand avec les spectacles programmés au Colisée, car des avances importantes sont concédées pour l'achat de spectacles.

Solution mises en place :

- vérification de la solidité financière des producteurs ;
- ne pas être le producteur majoritaire quand on est co-producteur pour ne pas être requalifié comme producteur principal en cas de risque.
- **Risques juridiques et de conformité** : le respect des règles relatives aux Sociétés publiques locales est indispensable pour conforter la société.

Solution mise en place : adhésion au GIE C'Chartres Ressources.

- **Risques Corruption – Probité** : la société peut subir des pressions et doit veiller, en tant que SPL, à se prémunir de tout risque de corruption.

Solution proposée : action de sensibilisation proposée par le GIE C'Chartres Ressources

Objectif : démarrage de l'action en 2024.

- **Risques Ressources humaines** : la société est confrontée à différents risques, notamment liés aux contraintes du métier (dont les horaires décalés par rapport aux contraintes du code du travail – amplitude horaire, heures supplémentaires, ...). De plus, elle embauche du personnel qualifié dans un secteur en tension ; le développement de l'activité ne peut se faire sans main d'œuvre supplémentaire (intermittents du spectacles). Elle est aussi confrontée au vieillissement de son personnel sur des métiers physiques avec la question de la requalification des personnels inaptes. Enfin, un départ en retraite est prévue fin 2024 sur un poste stratégique et historique de la société.
- **Risques « violence et harcèlement sexistes et sexuels »** : la Société est concernée par ces risques, en interne, mais aussi du fait de sa profession. Elle doit non seulement veiller au respect des personnes en son sein, mais doit aussi être vigilante vis-à-vis des compagnies qui sont accueillies dans ses établissements.

Solution mise en place : des actions de prévention ont été mises en place avec notamment un référent actif qui est l'interlocuteur des salariés comme des compagnies.

- **Risques sécurité – incendie** : la société gère des ERP mis à disposition par la ville dans le cadre de son marché d'exploitation. Le système de sécurité au théâtre est absent. Dans les autres salles, il est en place et la maintenance est assurée. De plus, le système incendie est tout le temps en défaut au théâtre.

Solution à mettre en place : des travaux sont à prévoir : passer en filaire

- **Risque routier** : le directeur général effectue de très nombreux déplacements dans l'année pour aller voir des compagnies et des producteurs.

Solution mise en place : gestion des horaires pour prévoir des plages de récupération

2. CONTROLE INTERNE

La SPL C'Chartres Spectacles s'est doté d'un dispositif interne de vigilance aux violences sexistes et sexuelles.

3. CONTROLES EXTERNES

Les différentes résolutions de la société ont été adressées à la Préfecture comme le prévoit la réglementation.

Elle n'a pas été sujet à un contrôle par un organisme extérieur en 2023.

IV. LE GIE C'CHARTRES RESSOURCES

A. COMPOSITION ET GOUVERNANCE DU GIE C'CHARTRES RESSOURCES

Le GIE C'Chartres Ressources regroupe 12 entreprises et établissements publics locaux de l'agglomération chartreuse :

- La SEM Chartres développements immobiliers
- La SPL Chartres aménagement
- La SPL Chartres métropole Transports
- La SPL Chartres métropole Événements
- La SEM C'Chartres innovations numériques
- La SPL Chartres métropole Énergies
- La SEM SYNELVA
- La régie CMTV
- La SPL C'Chartres Tourisme
- La SPL C'Chartres Spectacles
- Le GIP Chartres métropole Restauration
- La SEM Chartres métropole Valorisation

Il a été mis en place lors de l'assemblée générale constitutive du 12 janvier 2023. Il est administré par :

- Une assemblée générale, composée des présidentes et présidents des structures membres
- Un comité directeur composé des directeurs généraux et directeurs délégués des membres
- Une administratrice nommée lors de l'AG constitutive.

En 2023, l'assemblée générale s'est réunie 5 fois en AG ordinaire et 3 fois en AG extraordinaire, pour accompagner la mise en place de la structure. Le comité directeur s'est réuni 8 fois.

Les représentants de la SPL C'Chartres Spectacles au sein des instances du GIE sont :

- Isabelle Vincent en assemblée générale
- Jérôme Costeplane au comité directeur.

B. FONCTIONNEMENT DU GIE : MISSIONS, RESSOURCES ET PERSONNEL

Le GIE C'Chartres Ressources a été constitué sans capital. Organisées dans le cadre de son Règlement intérieur, les missions confiées au GIE relèvent de trois parties :

Un bloc « socle » comprenant les missions de base du GIE, à savoir la vie sociale, le conseil juridique, les marchés publics.

Des missions spécifiques, à la carte en fonction des demandes de certains membres.

Une troisième partie concerne les projets transversaux intéressant la majeure partie de ses membres.

En 2023, il a notamment mis en place une mission « comptabilité – gestion » à destination de deux de ses membres.

Il est financé par une cotisation socle, qui est la même pour tous les membres. Cette cotisation sert à financer le fonctionnement de la structure et les missions du bloc socle. Ensuite, il se finance par les missions spécifiques qu'il rend pour ses membres.

En 2023, l'adhésion au GIE a coûté 61 836,03 HT € à la SPL C'Chartres Spectacles, détaillés comme suit :

- 48 583,49 HT € pour la cotisation bloc socle
- 13 252,54 € HT € pour la mission « comptabilité – gestion ».

Fin 2023, il compte 7 salariés en plus de l'administratrice. L'équipe est organisée en pôle de compétence :

- La sécurisation juridique
- La gestion des instances
- La gestion RH et comptable
- Les projets mutualisés.

C. LES REALISATIONS 2023 A DESTINATION DE LA SPL C'CHARTRES SPECTACLES

L'année 2023 pour le GIE a été consacrée en grande partie à la mise en place des missions du bloc socle : la vie sociale, le conseil juridique, les marchés publics et les projets transversaux. Par ailleurs, une prestation spécifique a été mise en place pour la SPL C'Chartres Spectacles, avec un renfort en gestion comptable.

a. La vie sociale

Le GIE C'Chartres Ressources a repris la gestion de la vie sociale pour la SPL C'Chartres Spectacles à partir de 1^{er} avril 2023, à la place du cabinet d'avocat auparavant missionné.

Après un état des lieux des pratiques et des besoins, il a été décidé que le GIE reprendrait les tâches suivantes, en collaboration étroite avec le Directeur Général et la Présidente :

- Soutien à l'élaboration de l'ordre du jour
- Rédaction des résolutions
- Préparation des documents de séance (convocation, ...)
- Envoi de la convocation
- Secrétariat de séance
- Elaboration du procès-verbal.

Dans un premier temps, le GIE C'Chartres Ressources a repris la gestion telle qu'elle était menée auparavant par la structure, en l'adaptant rapidement vis-à-vis aux besoins relatifs aux SPL. Cela a nécessité pour les gestionnaires de bien comprendre le fonctionnement de la structure, de **s'adapter** à ses besoins, particularités et habitudes de fonctionnement.

C'Chartres Ressources ne gère pas seulement l'administration des réunions, mais est également force de proposition dans les points à aborder lors des instances toujours dans un souci de sécurisation de celles-ci et de réponse aux attentes du contrôle analogue. Il assure une relecture des résolutions au titre du code du commerce et veille notamment au respect des règles relatives aux **conventions réglementées**.

En parallèle, un **audit** a été mené sur l'ensemble des entreprises publiques locales membres du GIE et a permis de dégager au second semestre les pistes d'**harmonisation et de sécurisation** de la vie sociale, avec pour objectif d'avoir achevé ce projet en juillet 2024. Ces pistes ont été présentées en Comité directeur et en assemblée générale en octobre 2023. Plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre en 2023 ou ont démarré pour être opérationnelles en 2024. Par exemple, le GIE a

établi un état des lieux des registres de ces membres et a recherché un outil facilitant la conformité de ceux-ci avec la réglementation.

Le GIE C'Chartres Ressources a repris la coordination de l'outil **IXBUS** avec C'Chartres innovations numériques et l'a étendu aux structures qui ne l'utilisaient pas, comme la SPL C'Chartres Spectacles. Ainsi, la gestion des convocations a été harmonisée et les administrateurs ont reçu une information sur l'outil lors du CA du 13 septembre 2023.

Enfin, le GIE assure la coordination et la cohérence, quand des résolutions doivent être prises conjointement au sein de diverses EPL ou que des dispositions doivent être harmonisées. En 2023, le GIE a ainsi fait adopter en conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles la charte de déontologie (CA du 20 décembre 2023) et les nouvelles modalités de distribution des jetons de présence (CA du 10/05/2023).

Ainsi, en 2023, le GIE a assuré la gestion de **5 instances** pour le compte de la SPL C'Chartres Spectacles, 4 conseils d'administration et 1 assemblée générale ordinaire.

Par ailleurs, le GIE a accompagné la SPL C'Chartres spectacles pour l'organisation de leur première Assemblée Générale, en leur fournissant une trame de rapport de gestion et en l'assistant pour le compléter. De même, la SPL a été accompagnée pour la réalisation de ses premiers rapports du mandataire, pour les administrateurs de la Ville et de l'Agglomération.

Le GIE peut aussi se charger des **formalités obligatoires** et/ou en dématérialisation sur l'INPI pour le mandat des EPL. Ainsi, il a réalisé pour le compte de la SPL C'Chartres Spectacles en 2023 le dépôt des comptes au greffe suite aux Assemblées Générales. Le GIE s'est aussi chargé de mettre en place la dématérialisation de la transmission en Préfecture des résolutions de C'Chartres Spectacles.

Enfin, le GIE a réalisé pour le compte de la SPL les formalités relatives à la cession d'action entre Chartres Métropole et la commune de Lèves.

b. L'accompagnement juridique

Le GIE C'Chartres Ressources apporte à ses membres des compétences en droit des sociétés et en droit de l'immobilier / construction /urbanisme. Il peut aussi effectuer des premières recherches dans d'autres domaines, dans la limite de ses compétences.

En 2023, il a été amené à travailler pour la SPL C'Chartres spectacles sur les sujets suivants :

- Etablissement du règlement intérieur du conseil d'administration, à partir d'une trame élaborée pour l'ensemble des EPL chartraises et adaptée à la structure. Ce nouveau Règlement intérieur a été validé en CA du 20 décembre 2023.
- Accompagnement juridique à la mise en place de la programmation culturelle du Colisée : rédaction d'une note sur le montage juridique possible et assistance à la consultation de Chartres Métropole.
- Accompagnement à l'entrée dans l'actionnariat de Lèves et Lucé et assistance à la passation du marché de prestation de services de la commune de Lèves.

Par ailleurs, le GIE a réalisé pour l'ensemble de ses membres deux notes spécifiques, dont a été destinataire la SPL C'Chartres Spectacles :

- Note sur la validité des pouvoirs dans les conseils d'administration ;
- Note sur les conflits d'intérêt dans le cadre d'un marché public.

Enfin, le GIE C'Chartres Ressources a accompagné en fin d'année la SPL sur l'évolution de sa gouvernance, avec l'arrivée de deux nouveaux actionnaires, Lèves et Lucé. Cela a donné lieu à une note d'arbitrage politique, proposant soit la création d'une assemblée spéciale, soit la modification des statuts pour faire entrer ces deux actionnaires dans le conseil d'administration.

Pour conduire cette mission d'accompagnement juridique, C'Chartres Ressources a recours à différentes plateformes de conseil juridique, de veille et de base de données. Il peut faire appel aussi ponctuellement sur des dossiers complexes à des cabinets d'avocats spécialisés.

c. Les marchés publics

En 2023, le GIE a effectué une première action de sensibilisation de la direction et des salariés de C'Chartres Spectacles, dans la perspective de la mise en place d'un règlement des achats et de l'intégration des achats dans le cadre de la commande publique.

Un inventaire des marchés prioritaires a été fait, et des trames de documents de consultation ont été fournies, ainsi que des exemples de marchés passés par d'autres membres sur des besoins similaires. La démarche a pour but d'assister dans la définition du besoin et d'instiller une démarche harmonisée par le réemploi de ressources existantes.

d. La mission comptabilité – gestion

Afin de répondre à ses propres besoins et à ceux de deux de ses membres, la SPL C'Chartres Spectacles et la SEM Chartres Développements Immobiliers, C'Chartres Ressources a mutualisé la mission de gestion comptable et RH.

Ainsi, un gestionnaire comptable et RH est arrivé en juin 2023 et son temps est partagé entre les trois structures.

Il était prévu la répartition suivante :

- 20% pour le GIE C'Chartres Ressources
- 20% pour la SEM Chartres Développements Immobiliers
- 60% pour la SPL C'Chartres Spectacles.

En fin d'année, un tableau récapitulatif des jours réellement effectués a permis de réajuster la facturation entre les trois entités. Ainsi, le gestionnaire a effectué 57 jours entre juin et décembre 2023. Il a en effet pallié l'absence d'assistant administratif pendant quelques mois à la SEM Chartres développements immobiliers en étant un peu plus présent à la SEM que prévu.

Le salarié du GIE accompagne la SPL C'Chartres Spectacles pour la gestion comptable et les demandes de subvention.

D. LES PROJETS MUTUALISES

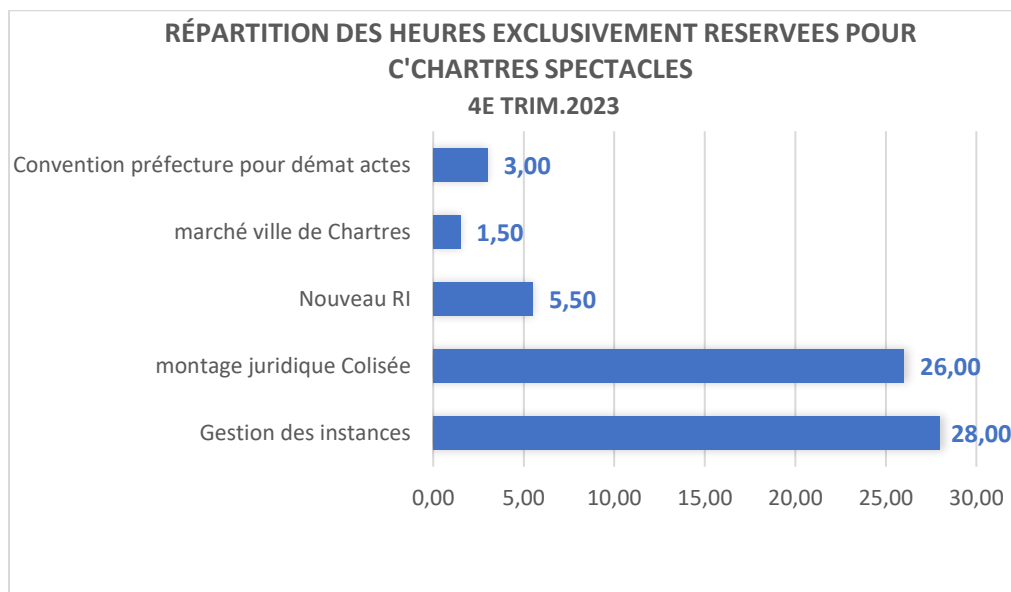
En 2023, les membres du GIE C'Chartres Ressources ont souhaité principalement travailler ensemble autour des questions du respect du RGPD et de la cybersécurité, étant entendu par tous qu'il était important d'être en conformité et vigilant sur ces points-ci, mais qu'il pouvait être compliqué de les mener seuls pour chacune des structures, toutes n'ayant pas les ressources humaines à y consacrer.

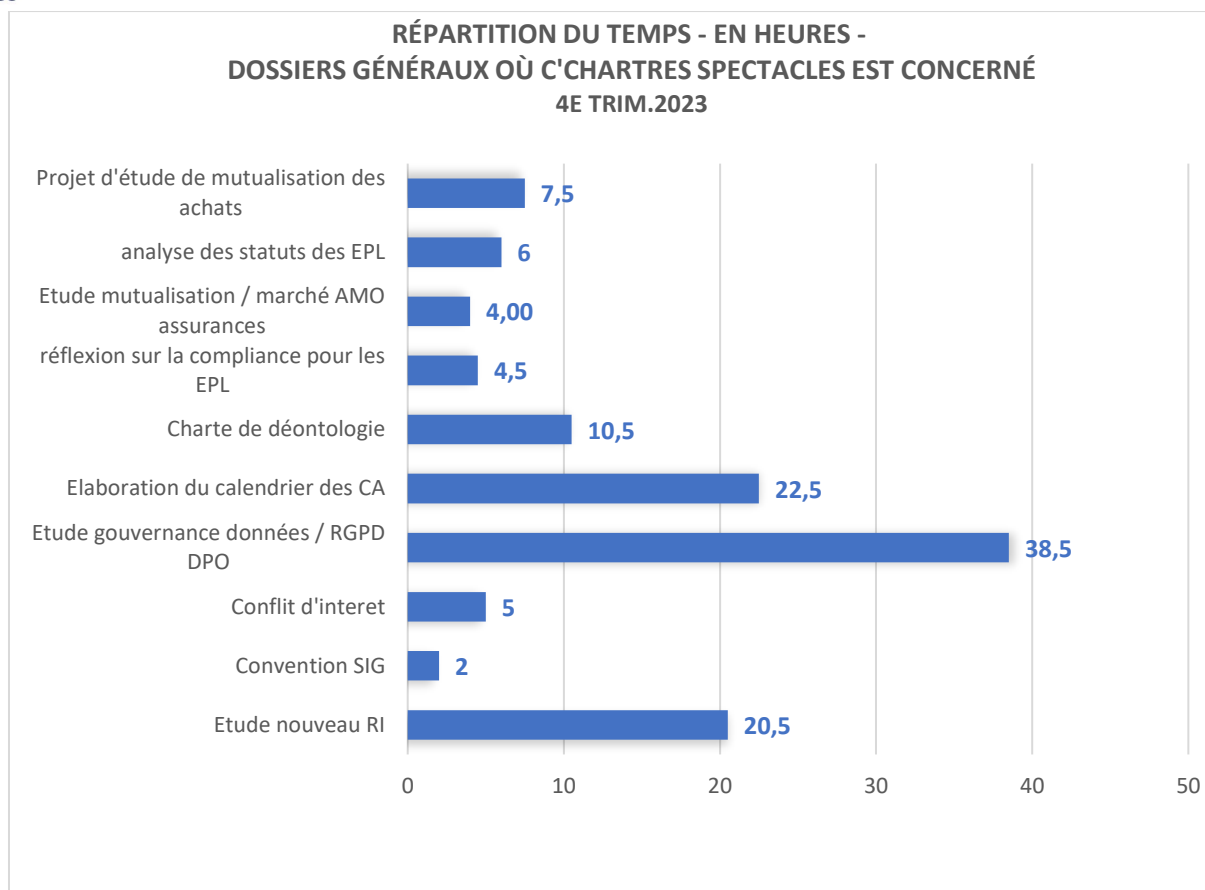
Un premier état des lieux des besoins et possibilités de mutualisation a aussi été fait au début du second semestre pour permettre d'envisager des collaborations entre les membres du GIE. Cette enquête a permis de faire remonter les coopérations existantes et les marchés passés entre les

sociétés et d'exprimer des besoins ou des propositions de coopération.

E. DETAIL EN HEURE SUR LE QUATRIEME TRIMESTRE

Afin de bien identifier le temps consacré par membre, C'Chartres Ressources a expérimenté un outil de gestion du temps de travail, **TTime**, avec la collaboration de C'Chartres Innovations Numériques. Cette expérimentation a débuté au cours du mois de septembre 2023. L'objectif est de quantifier le temps passé par membre et en parallèle par thématique majeure de l'activité de C'Chartres Ressources.





F. LE BUDGET ET LE COMPTE DE RESULTAT 2023 DU GIE

L'assemblée générale du 8 février 2023 a voté un budget prévisionnel à hauteur de 513 000 € de charges et 638 650 € de produits, afin de constituer un fonds de roulement.

L'assemblée générale du 13 mars 2024 a adopté les comptes de l'année 2023, dont les chiffres principaux sont les suivants :

- Le CHIFFRE D'AFFAIRES H.T. s'est élevé à 456 300 € ;
- Le total des PRODUITS D'EXPLOITATION s'élève à 459 998 € ;
- Les CHARGES D'EXPLOITATION de l'exercice se sont élevées à 459 998 € ;
- Le montant de la masse salariale s'élève à 236 915 € de salaires et traitement et 90 319 € de charges sociales.

Au 31 décembre 2023, le total du BILAN de la Société s'élevait à 298 410 €. L'ACTIF IMMOBILISE est de 3 596 €. L'ACTIF CIRCULANT est de 298 410 €.

Le GIE ne devant pas faire de bénéfice, un avoir a été constaté au passif, d'un montant de 180 166 €. Lors de l'assemblée générale du 13 mars 2024, les membres ont décidé de renoncer à cet avoir et de porter ce montant en compte courant.

G. LES PERSPECTIVES 2024

L'année 2024 a pour enjeu de consolider le GIE C'Chartres Ressources auprès de ses membres et de l'agglomération comme un interlocuteur efficace et utile pour faire avancer les projets, vers plus de

sécurisation et de qualité.

Il s'agira notamment d'avancer sur les dossiers transversaux suivants :

- Harmonisation et sécurisation de la vie sociale des membres ;
- Lancement du groupement de commandes sur la conformité au RGPD ;
- Mise en place d'un plan d'action cybersécurité mutualisé ;
- Etat des lieux des pratiques d'achats et des besoins pour envisager les possibilités de mutualisation.

Par ailleurs, le GIE C'Chartres Ressources mobilisera des moyens pour accompagner ses membres dans les thématiques de lutte anti-corruption et de déontologie.

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

OBJET DU MARCHE :

CONTRAT DE QUASI-REGIE DE PROGRAMMATION D'UNE SALLE A L'ESPACE SOUTINE ET DE GESTION DES SPECTACLES POUR LA VILLE DE LEVES

Acheteur : Ville de Lèves

Adresse : 4 Place de l'Eglise - 28300 Lèves

Comptable assignataire : Service de gestion comptable (SGC) de Chartres Métropole

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus dans les conditions fixées, selon la nature de la cession, par le code civil ou par l'article R.313-15 du code monétaire et financier

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT ET ATTRIBUTIONS DU TITULAIRE	4
1.1 Objet du contrat.....	4
1.2 Attributions confiées au Titulaire et définition du contenu des missions à réaliser	4
ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU CONTRAT– PIECES CONTRACTUELLES.....	4
ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU TITULAIRE – CONTRÔLE DE la collectivité	4
3.1 Obligations de la collectivité	4
3.2 Responsabilités du Titulaire.....	4
3.3 Assurances	5
3.4 Contrôles technique et financier de la Collectivité	5
ARTICLE 4 – REMUNERATION DU Titulaire, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES	5
4.1 Montant de la rémunération du Titulaire	5
4.2 Forme du prix	5
4.3 Avance.....	5
4.4 Règlement de la rémunération	6
4.5 Présentation des factures au format dématérialisé	6
ARTICLE 5 – CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU TITULAIRE	7
5.1 Sur le plan technique.....	7
5.2 Sur le plan financier	7
ARTICLE 6- RESILIATION.....	8
6.1 Résiliation sans faute.....	8
6.2 Résiliation pour faute.....	8
6.3 Autres cas de résiliation	8
ARTICLE 7 - PENALITES.....	8
ARTICLE 8 - LITIGES	8
ARTICLE 9- PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	8
ARTICLE 10 – RESPECT DU RGPD.....	9
ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE	9
ARTICLE 12 – DEROGATION	9
ANNEXE – CONTENU DES MISSIONS.....	10
ANNEXE – DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE	Erreur ! Signet non défini.

ENTRE

La **Ville de Lèves**, domiciliée au 4 Place de l'Eglise - 28300 Lèves, et représentée par le Maire, M. Rémi MARTIAL, en vertu d'une délibération 15/20 en date du 25 mai 2020

et désignée dans ce qui suit par les mots la "Collectivité"

D'UNE PART

ET

La Société Publique Locale « **C'CHARTRES SPECTACLES** », Société anonyme au capital de 100 000,00 €, dont le siège social est à CHARTRES (28000) Hôtel de Ville, Place des Halles, identifiée au SIREN 908 504 657 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHARTRES, représentée par Monsieur COSTEPLANE, agissant en sa qualité de Directeur général de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une résolution du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2021

et désignée dans ce qui suit par les mots la « SPL » ou le « Titulaire »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT ET ATTRIBUTIONS DU TITULAIRE

1.1 Objet du contrat

Les services et les élus de la ville de Lèves souhaitent confier la programmation d'une salle de spectacles et de gestion des spectacles à un tiers qui dispose des compétences professionnelles avérées dans ce domaine.

Dans ce cadre, la ville de Lèves souhaite confier à la SPL C'Chartres spectacles une mission de programmation de l'Espace Soutine et de gestion des spectacles par le biais d'un contrat de quasi-régie. Elle a par délibération N° 21/2023 en date du 6 avril 2023, réalisé à une prise de participation au sein du capital social de C'Chartres Spectacles et est donc actionnaire de la SPL

Le présent marché est passé conformément aux dispositions des articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux marchés publics en quasi-régie ; la Ville de Lèves exerçant un contrôle analogue sur la SPL C'Chartres spectacles.

1.2 Attributions confiées au Titulaire et définition du contenu des missions à réaliser

Le Titulaire est chargé de réaliser une **mission de programmation d'une salle de spectacles et de gestion des spectacles**.

Il est ainsi attendu :

- La gestion des spectacles ;
- La gestion de la technicité ;
- La gestion de la billetterie et des relations avec les clients ;

Le contenu des missions est détaillé en annexe du présent contrat.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR – DUREE DU CONTRAT– PIECES CONTRACTUELLES

La collectivité notifiera au Titulaire le contrat signé. Il est conclu pour couvrir la période culturelle allant de de septembre 2024 à juin 2025.

Il prendra ainsi effet à compter de sa notification et prendra fin le 30 juin 2025.

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles prévalent dans l'ordre ci-après :

- 1 – le présent marché et ses annexes, à l'exception de celles qui seraient expressément identifiées comme n'ayant pas valeur contractuelle, dans leur version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ;
- 2 – le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés de fournitures et de services courants, dans sa version en vigueur à la date de notification du présent marché.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION DU TITULAIRE – CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITE

3.1 Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à fournir au Titulaire les informations et documents en sa possession et nécessaires à la préparation de chaque réunion.

3.2 Responsabilités du Titulaire

Après avoir pris connaissance du présent contrat et de ses annexes ainsi que des éléments qui y sont cités, et apprécié sous sa seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer, le Titulaire s'engage sans réserve à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

3.3 Assurances

Le Titulaire déclare, sous peine de résiliation de plein droit du contrat, être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

3.4 Contrôles technique et financier de la Collectivité

La collectivité aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses du présent contrat sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Le Titulaire s'engage à participer à toutes réunions demandées par la collectivité, sauf indisponibilité dument justifiée.

ARTICLE 4 – REMUNERATION DU TITULAIRE, MODALITES DE PAIEMENT, AVANCES

4.1 Montant de la rémunération du Titulaire

Le titulaire est rémunéré par la collectivité par l'application du prix global et forfaitaire suivant détaillé en annexe aux présentes :

- montant du contrat prévisionnel en valeur est de :
Montant HT : 52 053,95 €
taux de TVA en vigueur : 20.00 %, soit 10 411,75 €
Montant TTC : 62 465,74 €
Montant TTC (en lettres) : trente neuf mille six cents euros

4.2 Forme du prix

Le contrat est passé à prix forfaitaire et ferme.

4.3 Avance

Le marché ne fera pas l'objet d'une avance.

4.4 Règlement de la rémunération

4.4.1 Modalités de règlement

Les modalités de règlement retenues sont les suivantes :

- Sur présentation, de façon trimestrielle, d'une demande de paiement à laquelle est jointe un bilan financier reprenant l'ensemble des dépenses et recettes durant la période concernée ;
- Demande du paiement du solde 30 jours dès la validation des données financières et réception de la facture.

4.4.2 Délais de règlement et intérêts moratoires

Le délai maximum de paiement de la rémunération du Titulaire est de 30 jours, à compter de la réception de la facture (demande d'acompte).

Le Titulaire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Le défaut de paiement de la rémunération dans le délai fixé par le marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM}$$

M = montant de l'acompte en TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile

En cas de retard de paiement, le maître d'ouvrage sera de plein droit débiteur auprès du Titulaire de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de la loi n°2013/100 du 28 janvier 2013.

4.4.3 Mode de règlement

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement établi à l'ordre du Titulaire.

4.5 Présentation des factures au format dématérialisé

Pour les grandes entreprises et les personnes publiques, la transmission de factures dématérialisées est rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette obligation concernera les entreprises de taille intermédiaire à compter du 1^{er} janvier 2018, les PME à compter du 1^{er} janvier 2019 et les micro-entreprises à partir du 1^{er} janvier 2020. Attention, ces structures sont concernées uniquement dans le cadre de leurs contrats conclus avec l'Etat, ses établissements publics à caractère autre qu'industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

Les catégories d'entreprises sont détaillées à l'article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'émettre la facture.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

⇒ un mode «flux» correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode «flux» s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;

⇒ un mode «portail» nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

⇒ un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

ARTICLE 5 – CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DU TITULAIRE

5.1 Sur le plan technique

Le Titulaire assurera sa mission jusqu'à l'approbation par la collectivité du déroulé du dernier spectacle confié au Titulaire et au plus tard jusqu'au 30 juin 2024. La collectivité notifiera alors une décision d'admission au Titulaire.

5.2 Sur le plan financier

Par dérogation à l'article 11.7. du CCAG FCS, après notification, par la collectivité, de sa décision d'admission, le Titulaire présentera le projet de décompte final de ses honoraires à la collectivité.

Celui-ci disposera d'un délai de 45 jours pour notifier au Titulaire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

A défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

ARTICLE 6- RESILIATION

6.1 Résiliation sans faute

La collectivité pourra résilier le contrat, notamment, en cas d'indisponibilité de la salle.

Dans tous les cas, la collectivité devra régler immédiatement au Titulaire la totalité des sommes qui lui sont dues à titre de rémunération pour la mission accomplie.

En outre, le Titulaire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 10 % de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée de la mission, le cas échéant majorée dans le cas où le Titulaire justifie d'un préjudice supérieur.

6.2 Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée du Titulaire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, la convention pourra être résiliée, sans préjudice de l'application des pénalités prévues à l'article 7.

En cas de carence ou de faute caractérisée de la collectivité, le Titulaire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

6.3 Autres cas de résiliation

6.3.1 En cas de non-respect, par le Titulaire, des obligations visées à l'article 9 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail et après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le Titulaire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

6.3.2 En cas d'inexactitude des renseignements fournis par le Titulaire mentionnés aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et D 8254-2 à 5 du code du travail, à la signature du marché, ou lors de son exécution, celui-ci sera résilié sans mise en demeure aux frais et risques du Titulaire.

ARTICLE 7 - PENALITES

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute visés à l'article précédent, le Titulaire sera responsable de sa mission dans les conditions précisées à l'article 3.2 ci-dessus.

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1.0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1000 euros conformément aux stipulations de l'article 14.1.3 du CCAG-FCS.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, la convention pourra être résiliée aux torts exclusifs du Titulaire dans les conditions de l'article 6.1 des présentes. En tout état de cause, le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige portant sur l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9- PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

A la signature du contrat, le Titulaire a produit les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail.

Le Titulaire s'engage également à produire les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail tous les 6 mois pendant l'exécution du contrat.

ARTICLE 10 – RESPECT DU RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du présent contrat,
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles liées à la mise en œuvre du présent contrat. La responsabilité du sous-traitant est limitée à une obligation de moyen concernant l'efficacité de ces mesures.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du marché; à ne pas faire de copie ni utiliser des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de la prestation de maintenance; à ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales; et en fin de contrat.
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément à l'article 37 du CCAG-FCS, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit de la collectivité ainsi que de la commune sur laquelle est réalisée l'étude de faisabilité. Par conséquent, elles peuvent peut utiliser les résultats pour leurs propres besoins, y compris commercialement.

ARTICLE 12 – DEROGATIO N

L'article 2 du contrat déroge à l'article 4.1 du CCAG-FCS.

L'article 5.2 du contrat déroge à l'article 11.7 du CCAG-FCS

Fait à, le.....

en triple exemplaires

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du Titulaire :

A Lèves, le 10 septembre 2024

Pour la collectivité "lu et approuvé"



Le Maire,

Rémi MARTIAL

Annexes :

- Contenu des missions ;
- Décomposition du prix global et forfaitaire ;

ANNEXE – CONTENU DES MISSIONS

L'ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION D'UNE PROGRAMMATION D'UNE SALLE DE SPECTACLES

Le prestataire propose des spectacles dans une approche pluridisciplinaire (théâtre, musique, danse, numérique etc.) et dans une recherche de diversité de genres (classique, humour, contemporain), selon les aspirations souhaitées par la Ville de Lèves.

Il élabore et met en œuvre une saison de spectacle dans la salle principale de l'Espace Soutine, en évitant au maximum toute concurrence de date ou de contenu avec les lieux avoisinants et de permettre la mise en place de dynamiques autour de thématiques en partenariat avec la Ville. Il veille à une programmation équilibrée sur l'année : le nombre de manifestations artistiques et culturelles programmées est de neuf représentations.

Ces manifestations doivent accueillir tout public, peuvent être payantes ou non sur demande ou après validation de la Ville. Cette validation de la Ville doit intervenir avant le lancement de l'année culturelle et de la présentation des spectacles de l'année à venir. Elle peut être l'occasion de la présentation des projets de différents tarifs par spectacle.

LA GESTION DES SPECTACLES

Le prestataire s'engagera à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité autorisée. Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement général des salles de spectacles et en justifiera à la première demande.

Il s'engagera à garantir la Ville contre tout recours et toute condamnation résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution du service, et/ou de ses obligations telles qu'elles résultent du présent contrat ou de la réglementation en vigueur.

Il pourra rechercher des co-productions, co-réalisations, mutualisations ou d'autres formes de coopérations avec d'autres lieux de diffusion, ou d'autres collectivités, mais en demandant au partenaire l'exacte contrepartie des coûts engendrés par l'opération commune.

Le prestataire souscrira également, en sa qualité d'exploitant de la salle, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour des capitaux suffisants, une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvrira les différents risques inhérents à ce type d'exploitation et notamment les conséquences pécuniaires de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés aux tiers.

Le prestataire est tenu d'offrir la meilleure prestation possible dans le respect des dispositions techniques et scéniques en adéquation avec le lieu et les artistes.

Il veillera au bon usage des locaux et des matériels qui lui sont confiés dans le cadre des événements organisés, et formulera toute suggestion permettant d'en améliorer le fonctionnement avec les services techniques de la Ville.

Il ne prendra aucune décision quant à leur éventuelle modification.

LA GESTION DE LA BILLETTERIE ET DES RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Le prestataire mettra tout en œuvre pour augmenter la fréquentation des salles. Cette augmentation concernera tant les spectacles en diffusion que les autres activités.

Le prestataire proposera une politique tarifaire adaptée et une modulation permettant l'accès des lieux à tous les publics et à leur fidélisation par une politique d'abonnement bien calibrée. La ville de Lèves émet un avis sur les tarifs des événements, les évolutions de tarifs ou création de nouveaux tarifs. Ils doivent être communiqués au préalable à la ville de Lèves.

Pour ce faire le prestataire devra exposer avant le lancement de chaque saison les tarifs des différents spectacles soit dans une réunion soit dans un rapport écrit.

16 places seront réservées par représentations pour la Ville.

Il fera son affaire de la bonne organisation des billetteries et des remboursements éventuels des usagers. (attention la billetterie est assurée par C'Chartres Spectacles et la ville sur place)

Constitue un juste motif de refus ou d'exclusion l'usager qui :

- refuse d'acquitter le tarif ou le droit d'entrée qui lui est réclamé,
- se rend coupable d'actes même involontaires de bris, de destruction, de vandalisme, y compris par récidive et même si les premiers dommages ont donné lieu à réparation,
- adopte un comportement désobligeant, injurieux ou intolérant à l'égard du prestataire, de la Ville ou des autres usagers.

Le titulaire encaissera les billetteries des spectacles proposés et les déduira du montant du marché.

Dans le cadre de cette mission, devra être établi un bilan financier, de façon trimestrielle, reprenant l'ensemble des dépenses et recettes durant la période concernée.

REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LÈVES

I-Disposition générale

Article 1 : La bibliothèque municipale de Lèves est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la recherche, à l'éducation et à la culture de tous en respectant la diversité des goûts et des choix.

La bibliothèque est située à l'Espace Gabriel Loire 39 avenue de la Paix dans un espace partagé. Sa gestion est assurée par des bibliothécaires bénévoles.

II- Accès à la Bibliothèque Municipale

Article 2 : L'accès à la bibliothèque Municipale est ouvert à tous.

Article 3 : Les jours et horaires d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée ou par tout autre moyen d'information.

Durant les vacances scolaires, des horaires spécifiques peuvent être mis en place.

Article 4 : Les bénévoles de la Bibliothèque Municipale sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Bibliothèque.

III- Modalités de prêt et de retour des livres.

Article 5 : Le prêt n'est consenti qu'aux adhérents dont l'inscription est valide. Les pièces justificatives à fournir sont : un justificatif de domicile et d'identité pour les majeurs et mineurs.
Toute modification doit être signalée.

Article 6 : L'adhésion permet d'emprunter jusqu'à 4 livres ou revues par personne, dans la limite de 2 mois **sauf** pour les nouveautés, limitées à 1 livre dans la limite des 2 mois.

Article 7 : L'emprunteur peut demander la prolongation de la durée du prêt, sous réserve que le livre ne soit pas une nouveauté et ne soit pas réservé par une autre personne. La prolongation du prêt peut être accordée une fois et pour une durée supplémentaire n'excédant pas 3 semaines. L'adhérent peut en faire la demande par téléphone s'il ne peut se déplacer.

Egalement, les livres et revues peuvent être consultés sur place.

IV – Recommandations et interdictions

Article 8 : En cas de retard ou de **non-restitution** des livres dans les 2 mois alloués :

-Rappel par mail ou téléphone

-La non-restitution d'un livre entraîne une mise en recouvrement d'un montant de 25 €

L'adhérent pourra perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive en cas de détérioration ou de retard répétés.

Article 9 : En cas de détérioration, l'utilisateur est tenu de déclarer au retour du livre, les dommages qu'il aura provoqués. Le remplacement ou le remboursement à hauteur de la valeur à neuf, sur facture, du dit livre sera exigé par la Bibliothèque de Lèves.

Article 10 : Au terme de la loi, les usagers peuvent réaliser la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. La commune de Lèves ne peut être tenue responsable en cas d'infraction à la déclaration non réalisée des documents auprès des auteurs.

Article 11 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur et aux abords des locaux.

Article 12 : Les usagers ont interdiction de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque et communs de l'Espace Gabriel Loire.

Article 13 : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque (sauf situation d'handicap)

V – Sécurité et confidentialité des données

Les données personnelles peuvent être conservées par la ville de Lèves, leur conservation respecte les dispositions du règlement européen du 27 avril 2016. Par conséquent, toute personne peut demander la modification, suppression des informations la concernant auprès de la municipalité.

V - Application du règlement

Article 14 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Selon l'usage courant, la suppression temporaire peut être prononcée par le bibliothécaire. En revanche, la suppression définitive est prononcée par l'autorité municipale.

Les bénévoles de la Bibliothèque Municipale sont chargés du respect du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux,



Le Maire

Remi Martial

ANNEXE A LA DELIBERATION DE DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

LETTRE DE MISSION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

La Commune de Lèves désigne **Madame Emilie Moysan-Jeannard** comme référent déontologue en application des articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La délibération portant désignation s'accompagne de la présente lettre de mission afin de consigner les modalités de saisine et de délivrance de l'avis du référent déontologue.

1) Périmètre de la mission du Référent déontologue :

Le périmètre d'intervention du référent déontologue recouvre et se limite à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante de la Commune de Lèves.

Le référent déontologue a pour mission d'apporter, en toute indépendance et impartialité, un avis relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT dont voici le texte :

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Il a également pour mission de faire respecter la charte de déontologie des administrateurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802094-20240923-49-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2024

2) Modalités d'exercice des missions du Référent déontologue :

Le référent déontologue accomplit sa mission avec diligence, exemplarité, neutralité et en toute indépendance et impartialité.

Conformément à l'article R 1111-1-D du CGCT, le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction.

Le référent déontologue s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse.

Le référent déontologue délivre un avis sur les seuls éléments qui lui sont communiqués par l'élu local qui le saisit. En cela, il ne se substitue pas aux juridictions compétentes.

Le référent déontologue émet un avis simple, motivé, qui ne peut engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques vis-à-vis de la Charte de l'élu local.

Toute demande qui serait étrangère à un conseil relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local sera rejetée par le référent déontologue.

3) Modalités de saisine et de délivrance de l'avis du Référent déontologue :

Conformément à ce qui est prévu dans la délibération de désignation, le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite uniquement par courriel en indiquant dans l'objet de cette saisine le terme « CONFIDENTIEL ».

Toute demande fera l'objet d'un formulaire de saisine à remplir en indiquant les coordonnées de l'élu local ainsi qu'une synthèse de la problématique eu égard à la Charte de l'élu local ou de la charte de déontologie, concernant une situation le concernant.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. Le référent déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Toute demande fera l'objet, par le référent déontologue, d'un **accusé de réception**, adressé par courriel qui mentionnera la date de réception. Dans le cadre de cet accusé réception, le référent déontologue pourra refuser d'émettre un avis en indiquant que la demande ne rentre pas dans le cadre de son périmètre.

Le référent déontologue communiquera **l'avis**, par courriel, à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, qui lui sera indiqué dans l'accusé de réception.

4) Durée de conservation des données à caractère personnel :

Les données relatives à une saisine considérée dès son recueil, par le référent déontologue, comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont détruites sans délai.

Lorsque la saisine est recevable, les données relatives à cette saisine sont détruites par le référent déontologue, dans un délai de 2 mois à compter de la délivrance de l'avis.

5) Indemnisation du Référent déontologue :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette indemnité sera versée par la Commune de Lèves

A Lèves, le 16/08/2024



Le Maire,

Rémi MARTIAL